

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

LES ANNALES

FACIUM POUR

MRS

LES PRINCESSES

1651

LES PRINCESSES

1651

LES PRINCESSES

1651

LES PRINCESSES

1651

LES PRINCESSES

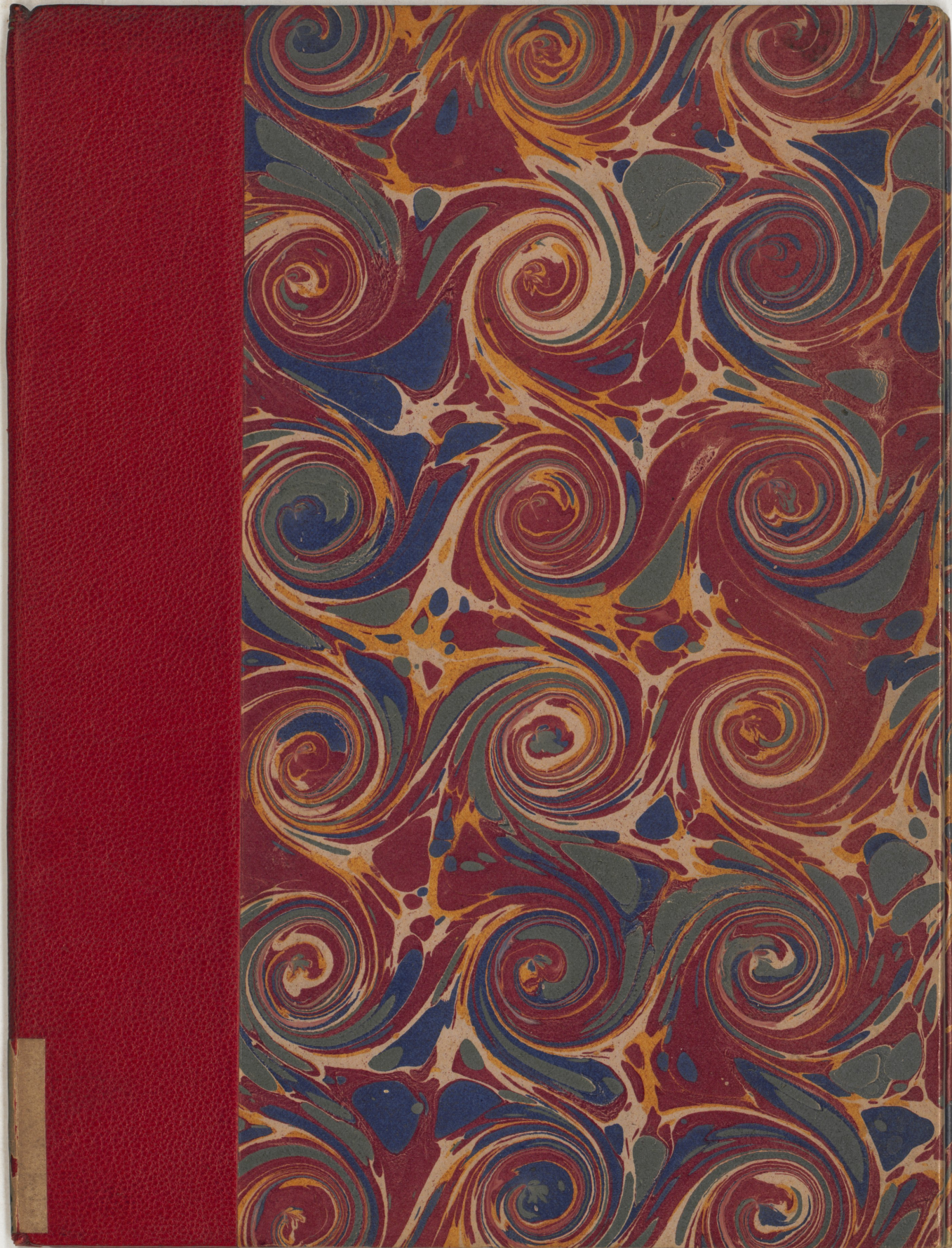
1651

LES PRINCESSES

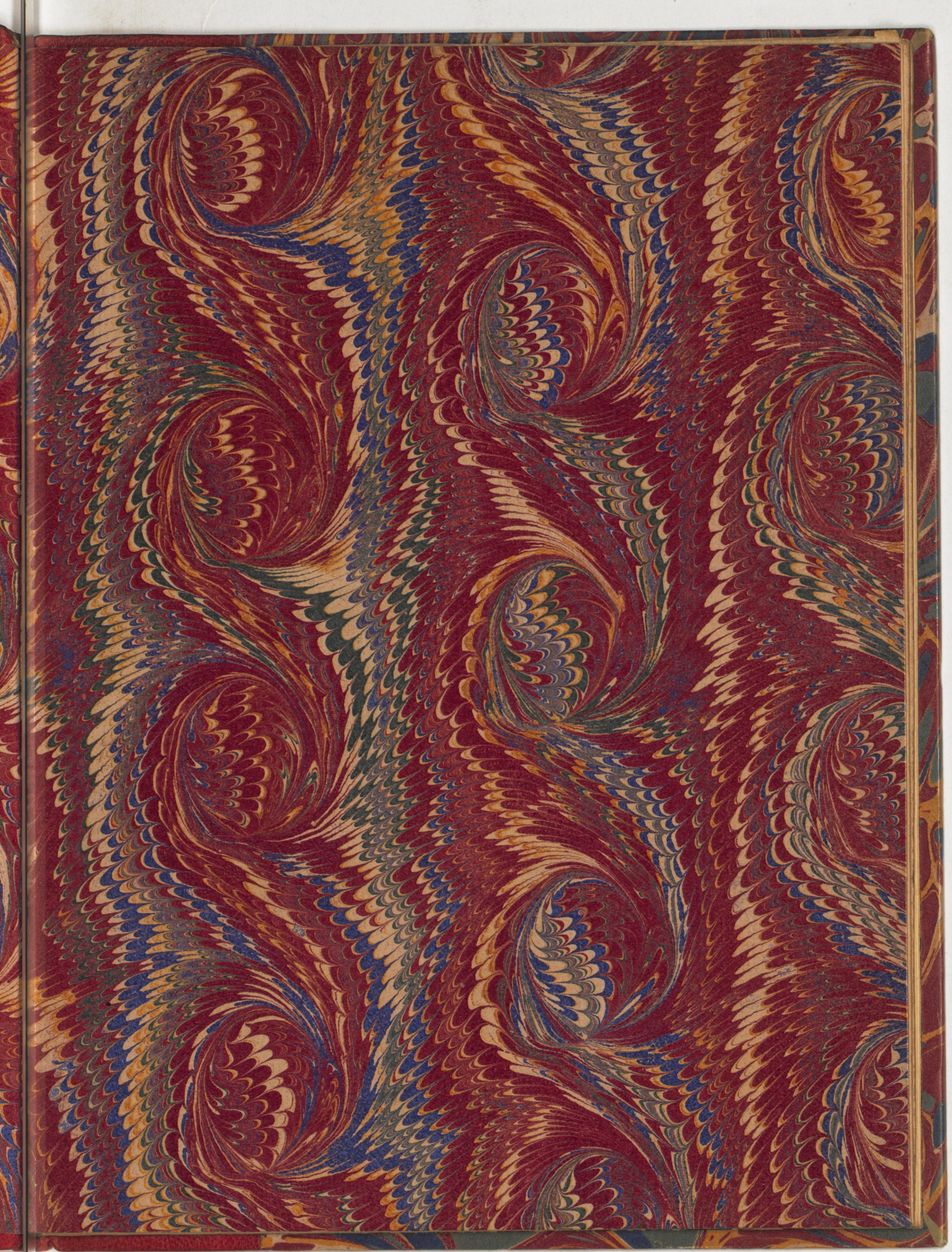
1651

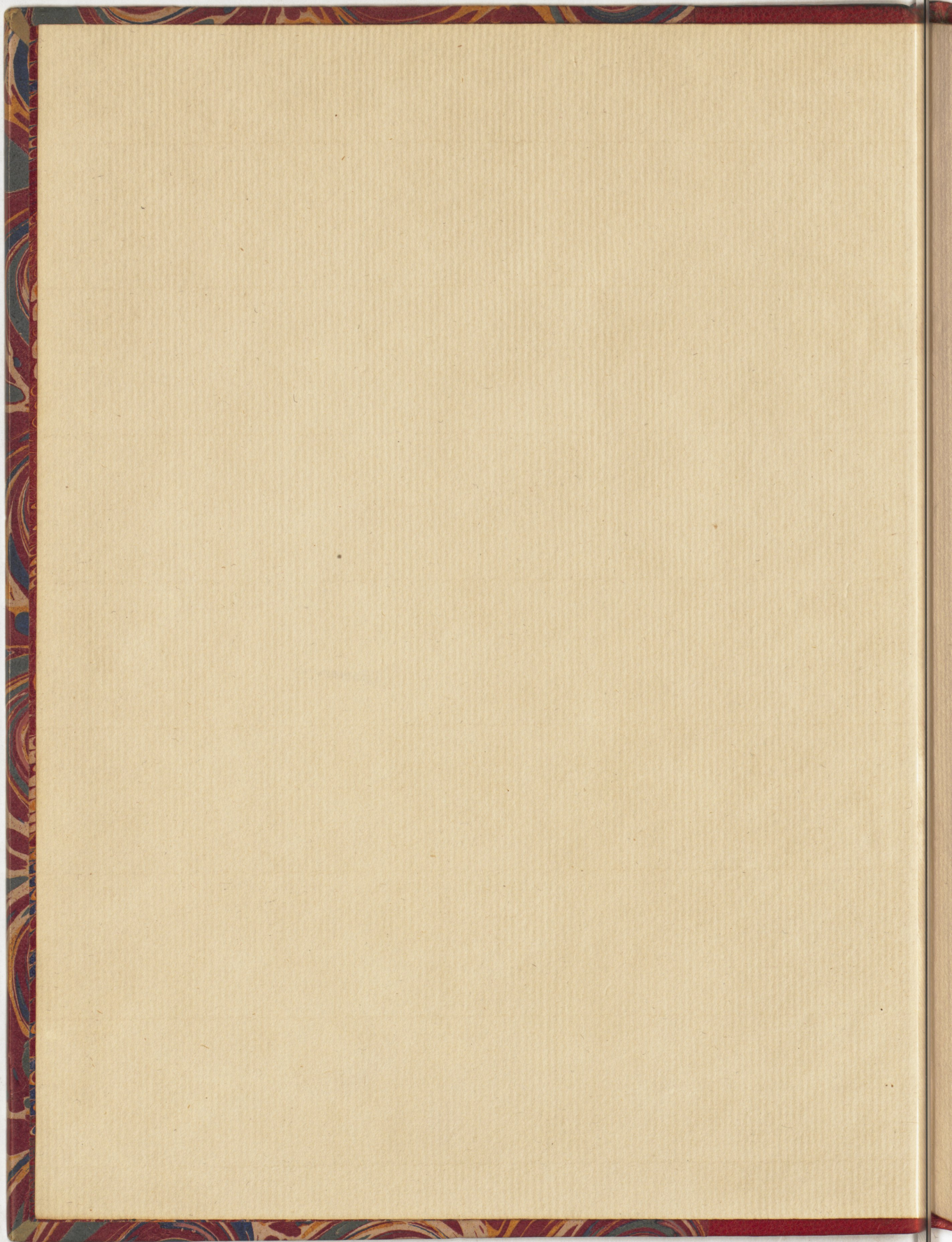
LES PRINCESSES

1651





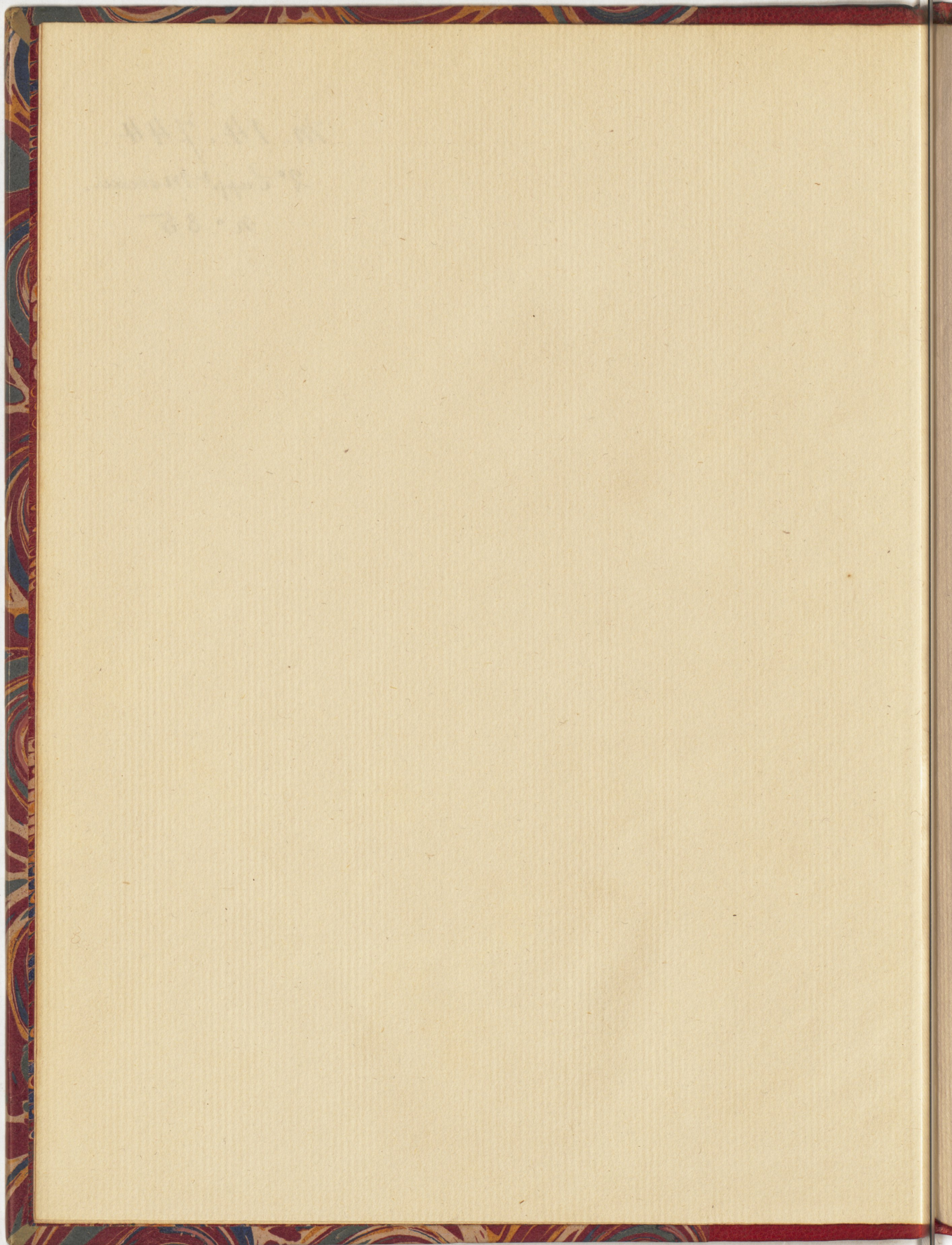




M. 14. 744.

2^e Suppl. Moreau,

n^o 85



178

FACTVM
POVR
MESSIEVRS
LES
PRINCES.
CONTRE
IVLES MAZARIN.



M. D C. L I.

FACTVM
POVR
MESSIEVRS
LES
PRINCES
CONTRE
IVLES MAZARIN.

M. D. C. L. I.



I

FACTVM,
Pour Messieurs les Princes.

LEs Sujets d'une Republique ou Monarchie sont heureux, quand ils vivent selon les Loix, & qu'ils ne craignent pas que l'on les recherche, ny que l'on entreprenne contre leurs biens & personnes que par les voyes ordinaires de la Justice, lors un homme est sans inquietude qui est sans crime, & celuy-là se peut dire au milieu de ses ennemis assure dans ses biens & sa vie qui est innocent. Anciennement la France se gouvernoit dans cet ordre & par ces maximes, il n'y avoit point de prisons legitimes que les Conciergeries des Parlemens, & celles des Juges ordinaires, & si quelquesfois les Roys s'en sont servis d'autres, ç'a esté fort rarement, comme és Ducs de Nemours, d'Alençon & Conestable de S. Paul, & eneor leurs Majestez en ont tousiours laissé l'entiere disposition à leurs Juges, si non depuis quelque temps, que la flatterie a fait croire aux Ministres qu'ils avoiét puissance de tout faire impunément, & que non seulement sur un soupçon, mais mesmes que sur l'apprehension de la resuerie d'un songe, ils pouvoient emprisonner les plus gens de bien; de sorte que nous auons veü, principalement depuis la Regence, Pignerol, la Bastille, le Bois de Vincennes, & la plus part des Chasteaux & Citadelles du Royaume remplies de personnes de toutes conditions, & sans en sçavoir la raison; & lors que l'on a voulu en faire paroistre les motifs à la Justice pour les Ducs de Beaufort & de la Mothe, les Parlemens les ont trouué si foibles, que les

Ministres n'en ont receu que de la honte & confusion, ce qui n'a pas neantmoins empesché que ces innocens n'ayent paty.

Les clameurs & les plaintes d'un si grand nombre d'affligez émeurent & obligerent l'année dernière le Parlement à faire des Remonstrances au Roy, à ce que pour la seureté des personnes, aucun de quelque qualité & condition qu'il peust estre, ne seroit traité à l'aduenir criminellement, que selon les formes prescrites par les loix du Royaume; ce qui fut accordé par sa Majesté au quinzième Article de la Declaration du 22. Octobre 1648. Mais vne si sainte Ordonnance n'a pas diuertie les Ministres de continuer leurs desordres, ils ont tenu vn an prisonnier le Marechal de Rantzau, sans que le Parlement ny les Iuges ordinaires ayent eu cognoissance des causes de son emprisonnement, n'y ayant pas eu de plainte sur la contrauention de cette Ordonnance en la personne d'un Officier de la Couronne. Ils ont crû pouuoir entreprendre la mesme chose contre deux Princes du Sang, & vn autre Prince des plus considerables qui soient en France, ayans fait arrester prisonniers au Bois de Vincennes Messieurs les Princes de Condé & de Conty, avec Monsieur le Duc de Longueville leur beau-frere: & d'autant que cette action est sans exemple dans la minorité des Roys, ils ont voulu la colorer par vne Lettre que l'on a publié au nom de sa Majesté, dans laquelle ils ont estallé beaucoup de foibles pretextes pour maintenir vne entreprise si extraordinaire, qui oste au Roy le plus fort soustien qu'il ait dans sa minorité, & desarmé le plus triomphant ennemy qu'ait l'Espagne. Et comme veritablement il falloit que les motifs de cette detention fussent bien puissans, pour faire approuver la Iustice d'une telle action: Aussi peut-on dire sans blesser le respect deubs aux Ministres que le sieur de Guenegaud auroit mieux fait pour leur gloire de taire la legereté de ceux qui sont escrits, que de

les publier, si on ne luy auoit pas donné charge de faire paroistre innocens ceux que l'on rendoit mal-heureux sans estre coupables.

Pour establir la créance que la Lettre de sa Majesté adressée au Parlement veut insinuer, *Que le Prince de Condé ait hazardé l'Estat en gagnant des Batailles, & qu'il ait mal usé de sa gloire, & des emplois qui luy ont esté donnez durant la Regence*: Il seroit necessaire que les Roys regnassent aussi absolument sur les esprits, comme sur les corps, & que les ames fussent aussi bien sujettes à leur Empire, comme les personnes. En vn mot il faudroit que leurs paroles eussent la mesme autorité que celle de Dieu, qui dans les mysteres adorables de la foy & religion captiue nos esprits par vne obeysance auueugle, contre l'experience & le iugement des sens & de la raison: autrement cette lettre auroit mieux persuadé les habitans des Indes ou de la nouvelle France, que ceux de ce Royaume: d'autant que la verité pourroit s'esgarer dans vn si long chemin, ou les choses estre facilement desguisées, & changer de visage: mais icy & sur le theatre où elles se sont passées, à moins d'auoir le goust bien despraué, il seroit difficile de les receuoir comme elles sont apprestées, ny ayant personne qui ait plus glorieusement & plus vtilement seruy la France que luy.

Qu'il est aduantageux à ce Prince que l'on cherche sa disgrace dans sa gloire, & que l'on soit reduit de tirer de si mauuais effets d'vne si bonne cause. On voudroit volontiers luy faire son procès, comme l'on fit au fils de Titus Manlius Torquatus par ordre mesme de son Pere, pour auoir gagné des batailles & des victoires. Mais si les euenemens de la guerre sont pareils en ce Prince, & en ce Capitaine Romain, la conduite de ses Chefs ne laisse pas d'en estre bien dissemblable. On blasme le premier pour auoir vaincu sans ordre, & ce second n'a iamais voulu ny faire siege de Ville, ny donner

de Batailles sans permission & pouuoir exprés de la Cour, ainsi que l'on cognoistra sans replique par les lettres de sa Majesté qui seront imprimées. Le premier, s'il eust esté plus prudent, eust esté moins mal heureux, ayant affaire à vn bon Pere: mais le dernier qui auoit vn Ministre Sicilien, pour demeller sa conduitte ou expliquer ses actions, ne pouuoit éuiter sa Destinée, il deuoit estre infailliblement perdu ou vainqueur ou vaincu. Mais au préalable de repasser deuant les yeux d'vn chacun des veritez si notoires, on ne scauroit mieux selon le droict Ciuil & Canon infirmer & destruire des reproches que par les propres escrits & tesmoignages de ceux qui nous accusent. C'est pourquoy pour bien respondre, & conuaincre les plaintes de cette lettre, il n'y auroit qu'à transcrire les despeschés de sa Majesté, de la Reine, & du Cardinal à ce Prince, sur le glorieux vsage qu'il faisoit des Armes du Roy. Les moindres termes dont vse dans les fiennes ce grand & sincere Cardinal, sont d'appeller Monsieur le Prince, *Le soustien de l' Estat, le plus heureux & inuincible Prince de l' Europe, la gloire de la France, & qui a tant contribué d'honneur, d'aduantage & de fermeté à la Couronne & Regence, duquel les signalez seruices ne pouuoient se prifer ny reconnoistre par sa Majesté aussi dignement que leur grandeur le merite. Prince par les victoires duquel la France viuoit dans la tranquillité où elle estoit, & l'Espagne se trouuoit reduitte aux abois, & comblé de malheurs & de desordres, dont la conseruation estoit si necessaire & precieuse à sa Majesté, qu'elle croyoit tout l' Estat en peril quand sa personne y estoit.* Apres quoy ie tiens qu'il faut excuser la conduitte du Cardinal, d'auoir enuoyé en suite de la detention du Prince de Condé, & la publication qui se deuoit faire de cet escrit, chez le sieur Perrault, & les autres Secretaires, pour sur d'autres pretextes, surprendre veritablement ses papiers. C'estoit sans doute plustost pour retirer la condamnation de son pro-
cedé

cedé par luy-mesme, & par ses propres lettres, que pour y
trouuer celle du Prince.

On peut encor veritablement dire sur le sujet de cette let-
tre à la descharge dudit Cardinal, qu'il n'a pas manqué de
bonne volonté, & que s'il eust pû forger ou trouuer des mo-
tifs plus puissants pour descrire la vie & reputation de ce
Prince, il ne les auroit pas oublié. Il a seulement tort de se
plaindre d'une conduite qu'il voudroit bien maintenant
auoir esté plus mauuaise, pour rendre la sienne enuers luy
meilleure. Mais puis que la force d'une si grande vertu l'a
reduit à vne si foible attaque, il ne restoit rien pour acheuer
la hardiesse de son entreprise, sinon de préuenir tant de faits
aduancez, & non prouuez par des Loix speciales & formées
expressément à ce dessein, qui serussent à condamner les
actions passées, comme à defendre celles de l'aduenir, & qui
fissent trouuer de nouueaux crimes, ou iamais il n'y en auoit
eu auparauant. C'estoit vn coup seur & ordinaire à la Reine
Elizabeth pour colorer ses injustices, & authoriser ses vio-
lences.

Peut estre aussi en ce rencontre que le Cardinal abusant
selon qu'il luy plaist, de l'autorité de sa Majesté, aura imité la
conduite de cet Empereur Romain, dont il surpasse la malice,
lequel pour ne laisser eschapper personne à la fureur de sa
vengeance, establissoit des loix en caracteres si menus, qu'ils
n'estoient pas lisibles, afin d'en faire vn escueil assure à quel-
que innocent que ce fut. Ou bien il veut qu'on recoiue en
France les moyens & maximes contraires à l'ordre de la iu-
stice que voulut introduire Delphidius contre Numerius,
qui fut accusé à Paris deuant Iulian Empereur. Celuy-là ne
trouuant plus aucunes preuues valables, que celuy cy ne dé-
truisit en les niant, comme peut faire le Prince de Condé, se
tourna du costé de l'Empereur par cette exclamation, *He qui
eres fleurissant Cesar, pourra estre convaincu de crimes, si il suffit de*

nier? A quoy Iulian repartit fort bien pour cet illustre prisonnier. *Qui pourra estre creu innocent s'il suffit d'accuser.*

Cette lettre ayant pour but de le faire mespriser dit, qu'on eut de la peine a obtenir l'agrément du feu Roy pour luy donner le commandement de l'Armée de Flandres, contre la verité de l'Histoire de Louys XIII. qui porte, que ce grand Monarque le choisit de son propre mouuemens, pour luy confier cette Armée, & que mesmes peu auant sa mort il prophetisa ses victoires, qui ont jetté les fondemens de la gloire, & de la seureté de la Regence, pendant la minorité du Roy, ayant gagné cette memorable & fameuse Bataille de Rocroy, le mesme iour que la Reine fust declarée Regente dans le Parlement, & cela estant soubs qu'elle couleur de verité, peut on dire qu'il ayt mal vsé de cet aduantage, puis qu'en suite il acquit à la France Thionville, vne de plus redoutables villes de l'Europe, apres la prise de laquelle il mena vn grand secours en Allemagne, qu'il fit retirer l'Armée des ennemis, & rendit le Marechal de Guebriant maistre de la campagne.

L'année suiuite ne fut pas moins heureuse, car ayant ruyné l'Armée Bauaroise au sanglant combat de Fribourg, il assiegea & prit Philisbourg, vne des plus fortes & importantes places d'Allemagne, Spire, Vvormes, Braccara, & toutes les Villes le long du Rhin iusques à Mayence, laquelle eut pour sa gloire, & pour esuiter tout sujet legitime de reproche, ne pouuoir ny deuoir se rendre qu'à ce Prince, auquel estoit vne mesme chose attaquer & vaincre.

En 1645. il gagna la fameuse bataille de Norlingue, où il vengea la defaite & le sang de nos alliez, par la deroute des Ennemis, & la mort de Mercy le meilleur General qui fut dans l'Empire, & sans la maladie qui arresta sa victoire il eut poussé ses armes iusques au de là du Danube.

L'an 1646. il accompagna Monsieur le Duc d'Orleans

aux sieges de Courtray, de Bergues & de Mardik: apres que son Altesse Royale luy eust laissé la conduite de toute l'Armée, il assiegea & prit Furnes, Dixmude, & Dunkerque, qui estoit la place la plus necessaire aux Ennemis pour la communication de leur pays.

En 1648. il prit la ville d'Ypre, & gagna la bataille de Lens, qui empescha l'Ennemy d'enuahir le Royaume, comme il s'y preparoit, de maniere qu'on a raison de dire, qu'il faut auoir manquement de veuë, pour ne pas descouuir ces belles lumieres, & qu'il estoit plus à propos de se taire sur cette matiere, que de dire que ce Prince a abusé de sa gloire, & des emplois qu'on luy a donné.

Pleust à Dieu pour l'honneur de la France, & le bonheur de la Regence, que ceux auxquels sa Majesté confiera ses Armées en abusent de mesme façon, les Espagnols, & non pas les François ont sujet de se plaindre de abus, & d'en demander la reformation. Ce furent ceux qui le blasment à present qui abuserent de ces heureux succez, ayant en suite de sa derniere victoire, voulu faire vn *Te Deum*, funeste, pour le ioindre aux Vespres Siciliennes, & tenté d'emprisonner nombre des Magistrats, en l'absence de ce Prince, leurs Partisans criant tout haut, qu'apres vne telle victoire, il ne restoit plus rien à faire que d'aller droit à Bruxelles.

C'est icy où l'on peut dire qu'à commencé de finir le bon heur & la gloire de Monsieur le Prince; si grand nombre de belles actions luy auoit acquis vne si haute reputation, que depuis S. Louys, aucun de nos Princes du Sang n'en a eu de semblable. Il estoit appellé le Dieu tutelair du Royaume, & regardé comme l'objet des plus tendres affections de la France. C'estoit l'admiration des nations Estrangeres, & l'estonnement de l'Espagne. Et s'il eust eu quelque dessein d'attenter à la Souueraineté, comme on pretend l'accuser par cette lettre (consideré la hayne & le degouist qu'auoient

pour lors les peuples du gouuernement) il estoit en estat de se faire declarer Regent avec vn applaudissement vniuersel. Mais preferant les seruices qu'il auoit vouié à la Reine Regente à toutes ses grandeurs, il prit le contrepied de ceux qui y veulent aspirer & tendre : c'est pourquoy sa conduite dans les derniers temps, est vne belle Apologie contre cette calomnie.

Les premiers vsurpateurs & conquerans des Monarchies, comme ont esté les Celsars dans l'Empire Romain, les Frederic & Gustave dans les Royaumes de Dannemark & de Suede captiuoier la bienveillance des peuples, s'interessoient dans leurs miseres, flattoient leurs mouuemens, prenoient leur party & protectiõ dans les rencontres, où ils cherchoient à se deliurer de leurs oppressions. Au contraire, il semble que ce Prince se soit estudié à s'attirer l'auerfion des peuples, pour oster toute ombre à son Roy. Il scauoit bien qu'il falloit peu de chose avec sa reputation & sa gloire, pour donner jalousie à son Maistre. La protection qu'il donna l'an passé au Cardinal Mazarin durant les Troubles de Paris, contre les voeux de toute la France, en est vne preuue euidente & funeste. On peut dire qu'il n'est maintenant prisonnier que pour auoir empesché Mazarin de l'estre, & qu'il a perdu sa liberté pour l'auoir conseruée à celuy cy, qui l'a payé de sa monnoye ordinaire enuers tous les bienfaicteurs, qu'il fait gloire de détruire, c'est luy qui a vuidé la question si long temps debatue entre les Philosophes, qui est le plus grand benefice celuy de la creation ou conseruation : car il les a logé & reduit à mesme point, scauoir, au Bois de Vincennes Chauigny, & ce Prince.

La pourpre dont il est seulement reuestu, n'a pas coulé dans son ame, les beaux mouuemens de Nerua Empereur, qui estant forcé par l'insolence des Soldats de son Armée, de leur abandonner ceux qui auoient aydé à sa fortune, il leur
 presenta

9
presenta la gorge, & leur dit qu'ils frapassent plustost sur luy, adjoustant, qu'il aymoit mieux mourir que de souiller la dignité de l'Empire, en trahissant ceux qui l'auoient esleué à cette souueraine puissance.

En effet Paristendoit les bras à ce Prince, & tout le Royaume luy ouuroit le cœur, s'il eust voulu conspirer à la ruine de Mazarin, en laquelle neantmoins le temps luy a fait voir & à nous, qu'il auoit plus d'interest qu'aucun autre. Il auroit donc profité d'une si belle occasion, & se seroit fait aymer dans la liberté, s'il eust eu dessein de monter à la Souueraineté, puis qu'il n'y a pas de voyes plus courtes, & de marches plus faciles aux Couronnes, & aux Sceptres, que la bienveillance des peuples, & auroit esté plaint & regretté dans sa disgrâce.

Chacun sçait la consternation que toute la France eust en la mort de Messieurs de Guise à Blois, accusez d'aspirer à la Souueraineté. L'amour & la creance qu'ils auoient des peuples, donna au Roy de iustes défiances de leurs desseins. Le deuil general du Royaume pour cette perte, qui causa vn embrasement vniuersel parmy les peuples, pouuoit confirmer le Roy dans ses ombrages. Mais où sont les acclamations du monde pour la personne de ce Princ, dans les derniers temps, & depuis qu'il a maintenu le Cardinal ? qui a veu tomber des larmes, ietter des soupirs & des regrets aux peuples en sa disgrâce & detention ? ce seroient là des marques bien plus vray semblables de ses projets, & de son ambition, que tous les foibles moyens qu'on employe pour attaquer vne fidélité incomparable. Il est donc vray de dire par toutes les maximes politiques, que la conduite qu'a eu Monsieur le Prince iusques icy, le iustifie assez nettement de la pretention dont on l'accuse de Souueraineté.

Car pour auoir desiré des places dans ses gouuernemens. Premièrement, il n'y en a pas vne qui ne vienne de feu Mon-

sieur son Pere. De plus, cela est dans l'ordre accoustumé & sans enuie. Il n'y a point de Gouverneur qui ne possede, & ne desire des places dans la Prouince qu'il commande, pour y maintenir l'authorité du Roy, & la sienne. Monsieur le Duc d'Orleans a dans le Languedoc, Montpellier, le Pont saint Esprit & Brescou. Monsieur le Duc de Bellegarde, Gouverneur de la Bourgongne auant feu Monsieur le Prince, auoit le Chasteau de Dijon, Verdun, saint Iean de Laune & Bellegarde, que l'on enuie tant aujourd'huy à Monsieur le Prince. Le Connestable auoit dans la Picardie, Amiens, Calais & Boulongne. Monsieur de Lesdiguières dans le Dauphiné, le Chasteau de Grenoble & le fort de Barrau. Le Duc de Montbazon a dans celui de l'Isle de France, Chauny, Soissons & Noyon. Monsieur de la Meilleraye en Bretagne, Blauet, Nantes & Guerrande, & l'on n'a iamais pour cela accusé aucun de ces Messieurs d'aspirer à la Souueraineté. Pourquoy donc sur de pareils fondemens bastir contre celui cy seul de si differentes consequences? Apres l'estat auquel se sont trouuées en sa détention toutes les places, tant en Bourgongne, Champagne, que Normandie, despourueuës de munitions, de soldats, & d'argent, fait bien remarquer l'injustice de ce soupçon & l'innocence des desseins du Prince, plustost que son ambition.

Cette prison est si extraordinaire, qu'elle est sans exemple dans la minorité des Roys. Nous auons eu les Regences de Catherine de Medicis, de Louyse de Sauoye, d'Anne de France sœur de Charles VIII. d'Ysabeau de Bauieres femme de Charles VI. de Ieanne de Bourbon femme de Charles V. de Ieanne de Nauarre, de la Reine Blanche, d'Alix, de Bathilde, de Nanthilde, de Fredegonde, de Brunchaut & Clotilde, durant lesquelles Regences, ou la plus part, nous y remarquons plusieurs troubles, mouuemens, & guerres ciuiles suscitées par l'auarice, jalousie, ou ambition des Prin-

ces du Sang, sans iamais neantmoins que l'on en soit venu à la détention de leurs personnes, ce remede dans vn tel temps, ayant tousiours esté iugé plus dangereux que le mal.

Dans la minorité de Charles VI. quelle confusion n'y eut-il pas pour les différentes pretentions de Louys d'Anjou, Iean Duc de Berry, & Philippes Duc de Bourgongne Oncles du Roy, & de Iacques Duc de Bourbon frere de la Reine Mere, lesquels tous soustenoient auoir egalité de puissance dans l'administration de l'Estat.

Sous la Reine Blanche, en quelle extremité ne vinrent pas les Princes du Sang contre le Roy mineur, & l'authorité de la Reine Regente, pour affoiblir sa puissance?

Sous Charles IX. & pendant sa minorité, la Reine de Medicis fit-elle arrester Anthoine de Bourbon, ny Henry Prince de Condé qui troubloient l'Estat, comme elle fit depuis le Roy estant majeur, le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre? ce sont des coups de Roys majeurs, & d'une puissance Souueraine, laquelle le Prince d'aujourd'huy n'auoit aucun sujet de redouter par ses actions, ny dans vn temps, ny dans l'autre. D'autant que bien esloigné de fomentier les broüilleries de l'Estat, il semble n'auoir vescu sous cette Regence que pour la rendre illustre par les victoires & batailles qu'il a emporté sur ses Ennemis au dehors; & pour le mouemens du dedans, toute la France sçait à ses despens, comme il s'y est conduit pour les appaiser, & affermir les desseins de la Reine, à laquelle il s'est estudié de plaire si auenglement, qu'il a pour cela sacrifié & perdu l'amour, & l'affection des peuples, que la grandeur de ses seruices luy auoit acquis & fait meriter.

Il eust esté bien plus vtil à ce Prince d'imiter l'exemple de Gontran Roy d'Orleans, lequel estant appellé par Fredegonde Regente du Royaume, dans la minorité de Clotaire second, pour partager avec elle l'authorité de commander,

reconoissant la violence des Conseils qu'elle suiuoit, afin d'euter les artifices de celuy qui la gouuernoit, luy laissa absolument la tutelle de son fils, & à Landry le gouuernement de l'Estat.

C'est bien parler legerement & inutilement de dire, qu'il est le plus riche sujet qui soit au monde. Tous les biens qu'il possede, ne sont ils pas encore au dessous de sa naissance & hors d'enuie? qui auroit droict legitime aux richesses & aduantages d'une Maison & Royaume que ceux du Sang & de la Famille? mais au contraire ou on trouue à redire, c'est que le Cardinal estant le plus pauvre sujet du Roy d'Espagne, par sa naissance, est deuenu aujourd'huy le plus riche Banquier, & Marchand de France. C'est que tout luy estant interdit à cause de son extraction par les loix du Royaume, il tient neantmoins & vsurpe tout par sa faueur & violence.

De plus, il n'y a pas de nation où il n'y ait de plus riches sujets que Monsieur le Prince, comme en Espagne le Marquis de Cosmar, en Allemagne le moindre petit Prince sujet de l'Empire, en Irlande le Comte d'Ormont, en Pologne le Prince de Razeuil, en Italie les Connestables de Colonne, en France Monsieur de Guise, sans parler de la maison de Vendosme.

Et quand aux Benefices, il y en auoit deux fois plus entre les mains de Monsieur de Guise d'aujourd'huy, qu'en celles de Monsieur son frere. Mais sans chercher d'autres exemples que le Cardinal Mazarin, celuy cy ne possede il pas à la honte de la France, plus d'Abbayes & de Benefices que le Prince de Conty, que Monsieur de Mets, & tous les autres Ecclesiastiques ensemble?

On diroit à entendre cette lettre, que tous les Eueschez & Gouuernement ne soient remplis que de ses creatures & domestiques, & cependant nous n'auons veu que deux personnes paruenir aux Eueschez par sa recommandation, qui
s'y

s'y fussent bien esleuez d'ailleurs par leur merite, ou naissance, sçauoir l'Euésque d'Angoulesme d'aujourd'huy, Gentilhomme de condition, neveu de feu Monsieur d'Evreux, & duquel deux freres auoient esté tuez pour le seruice du Roy, dans vn mesme iour & combat. L'autre est le sieur de Memac de la maison de Ventadour, nommé à l'Archeuesché de Bourges. Où sont ses autres amis, creatures & domestiques qui ayent eu aucune Abbaye ou Benefice? Mais pour le Cardinal Mazarin il retient tout pour luy, & le reste qu'il ne peut reseruer il le met en commerce & le troque. Y a-il vn seul Beneficier aupres de luy, soit Italien ou François, qui ne soit aussi tost remply? N'a-il pas faict vn Aumosnier de son frere, aux despens du Roy, Euésque d'Orange: & vn maistre de Chambre, fils d'un Linger, Euésque de Coustance? Les Cardinaux d'Amboise, de Tournon & Richelieu, tenoient vn homme dix ans aupres d'eux, auparauant de l'aduancer en l'Épiscopat, mais celuy cy les pouffe en vn moment. Il est vray que la gloire de seruir de si grands hommes que les premiers, pouuoit seruir de recompense à ceux qui estoient attachez à eux, mais la honte de seruir celuy-cy, ne peut estre excusée ny adoucie, que par l'esperance des Benefices & bien faits, desquels il a l'entiere disposition.

Quant aux Gouvernemens qu'on reproche luy auoir esté accordez ou à ses creatures, excepté Clermont & Stenay, que la lettre nomme; tous les autres sont oubliez, d'autant qu'il n'y en a pas eu d'auantage. Quoy on plaindra deux Gouvernemens de places à vn Prince qui en a conquis cent à la France, entre lesquelles sont Dunkerque, Thionville & Philipsbourg, les meilleures places de l'Europe? qui a estendu ses limites iusques à l'Ocean, qui a subjugué l'Allemagne, & fait trembler & perir tant de fois toutes les forces d'Espagne.

Le Cardinal Mazarin ne veut-il pas se faire iustice ou que l'on luy fasse? croit-il qu'on ne se souuienne pas de toutes les

Villes & Places qui sont entre les mains de ses creatures? n'a-t'il pas fait donner successiement Courtray & Ypres au sieur Palluau qui est à luy, dont le premier fut osté au frere du Marechal de Gassion pour recompense de ses seruices? Dunkerque n'est il pas entre les mains de l'Estrade son Capitaine des Gardes? ne tient il pas Piombino, Portolongone & Thoulon, où il a mis les creatures? il a fait donner Breste à Castelnau Maubuisier, Roses à la Fare, Balaguiet au frere dudit la Fare, Flix à vn parent de le Tellier, Perpignan en Roussillon au sieur de Noailles, Ardres à Lanoy qui commandoit son regiment, la Bassée à Broglio Italien, Brisac à Tilladet beau frere de le Tellier, Bapaume à Nauailles, tous gens qui ont esté ses sui-uans, domestiques ou affidez. N'a t'il pas mis encore Sedan dans ses interests, & sa dépendance, l'ayant choisi l'an passé pour la retraite de ses Niepces? Launoy qui estoit n'agueres Cheuaux leger, n'a il pas porté en poste les ordres au Catalogne, pour faire arrester Marsin, & luy prendre par la supposition d'un crime Tortose, comme il a fait en la personne du Marechal de Rantzau Dunkerque. Quoy Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince ne pourront durant la minorité du Roy receuoir aussi fauorable traitement que les creatures du Cardinal? vn Estranger aura impunément la disposition de tout, & nos Princes du Sang seront exclus & priuez de toutes les graces?

Certes iamais les Princes du Sang, dans quelque Regence que ce soit, n'ont esté si respectueux pour les Reines Regentes que ceux cy, si moderez en la distribution des charges, & si retenus pour leurs interests, qu'ils n'ont iamais separez de ceux de l'Estat. Qu'on considere la puissance de Charles de France Comte de Blois, frere de Philippes I V. dit le Bel, lequel par son Testament fait au Bois de Vincennes, ordonna bien, que la Reine Ieanne son espouse seroit Regente & Tutrice du Royaume & de ses enfans, mais neantmoins que son frere obeyssant

immédiatement à la Reine seule, commanderoit absolument au reste du Royaume comme associé à la Regence.

Tel fut aussi le Testament de Charles V. qui laissa Jeanne de Bourbon sa femme pour Tutrice & Regente souveraine en France, associant neantmoins à la conduite de cette tutelle & de l'Estat, Philippes Duc de Bourgogne frere du Roy, & Jacques de Bourbon frere de la Reine, & apres la mort de cette Reine & Regente, tous les Princes du Sang, qui estoient Jean Duc de Berry, Philippes Duc de Bourgogne, & Jacques de Bourbon, soustinrent & voulurent auoit egalité de puissance & d'authorité avec Louys Duc d'Anjou qui estoit Regent.

Sous la Regence d'Ysabeau de Bauieres, pendant la minorité de Charles VII & le bas aage du Duc d'Orleans son frere, Philippes Duc de Bourgogne & Prince du Sang, fut associé à la Regence, & Lieutenant General de la Couronne, & apres la majorité du Duc d'Orleans, ce Prince Frere unique du Roy, partagea avec la Reine sa belle sœur tout le gouvernement politique, public & particulier: & depuis mesme le Dauphin gouverna conjointement le Royaume avec la Reine. Anthoine de Bourbon Roy de Navarre & Louys de Bourbon, sous Catherine de Medicis, eurent par accord sur leurs differents avec elle puissance en la distriburion des faueurs & graces, tant il est vray que sous les Regences, les Princes du Sang ont droit essentiel & part necessairement au gouvernement & direction de l'Estat: C'est pourquoy il n'y a pas lieu ny iustice à vn Ministre, qui gouverne vne Regence, de se plaindre qu'un premier Prince du Sang vueille auoir part pour ses amis & creatures, à la disposition des bienfaits, & des charges.

L'accusation qu'on luy impute, d'auoir esté l'azile & le refuge de tous les disgraciez & mescontens luy est bien honorable, & il eut fallu qu'il eut esté impitoyable pour tout le

monde, s'il n'eut esté touché des miseres de personne, y ayant eu peu d'hommes d'honneur qui n'ayent receu des atteintes du Cardinal dans leur fortune ou leurs charges. Et tout au contraire que *Titus Empereur* disoit qu'il plaignoit d'auoir *vescu & perdu vne iourmée, en laquelle il n'auoit fait aucun bien*, celuy-cy peut regretter toutes celles de son ministration, n'ayant fait que du mal.

Les Empereurs Constantin, Theodose, Valentinian & Martian, croyoient vtil à leur seruice & important à leurs Estats, que les grands de leurs Empires, qui auoient accez auprès d'eux, s'y employassent à rendre de bons offices, & à les adoucir contre ceux que la colere quelquefois, les faux rapports ou la flatterie esloignent sans sujet legitime de leur Cour & presence, autrement vn Estat seroit tousiours en peril, s'il y auoit autant de desesperez que de mescontens.

Il n'y a que de certains cas & crimes pour lesquels les loix de ces Empereurs ferment la bouche, & en interdisent la protection à toutes sortes de personnes enuers eux. Or nous ne voyons pas que ce Prince ait iamais donné retraite en sa maison, ny assisté aucuns mal heureux en ces chefs: car pour les disgraces communes, c'est luy donner beaucoup de gloire, de dire qu'il en estoit touché, & qu'il essayoit de les soulager. On connoist donc par ladite lettre en ce point ces bonnes intentions, & de plus qu'il n'auoit gueres de credit auprès de sa Majesté, puis que parmy vne foule d'affligez, peu ont ressenty les effets de si vertueuses & generales inclinations.

La creance qu'il auoit dans les Troupes doit elle estre la cause de sa perte? elle est fondée sur sa valeur & bonne fortune, qui sont deux choses fauorables à vn Estat. Sa Majesté se plaint-elle du credit qu'il auoit dans les Troupes Allemandes? l'a il offensé pour l'auoir employé l'an passé à desarmer en vn moment le Mareschal de Turenne, qui amenoit toutes ses forces au secours de Paris, si elles ne luy eussent eschappé
par

par les seuls moyens & pratiques du Prince de Condé, qui escriuit aux Colonels Allemands, pour les engager & retenir au seruice du Roy?

N'est ce pas vne des plus recommandables parties d'un Capitaine, de s'insinuer dans l'esprit des soldats, & de gagner leur creance? L'histoire de toutes les Nations nous apprend qu'une armée est à demy défaite, qui est conduite par un General qu'elle n'estime pas: au cōtraire, ce ne sont que presages de victoires, que bons augures, & esperances d'heureux succez parmy les soldats, qui se voyent commandez par un Chef de reputation. Et c'est pourquoy lors que les Armées du Roy auoient à leur teste Monsieur le Prince, on pouuoit dire avec verité & sans vanité, ce qu'autrefois disoit Rome d'Alexandre Seuer, *Que la France ne deuoit rien craindre, puis qu'elle auoit le Prince de Condé.* Si les gens de Guerre s'adressoient à luy plus souuent qu'à nul autre pour paruenir aux charges, pouuoit il en conscience & avec honneur s'empescher de les secourir, & espargner enuers sa Majesté ses recommandations pour ceux qui n'auoient pas avec luy épargné leur sang pour son seruice?

C'est un Prince si plein de gloire dans les Armes, qu'un homme se sentoit aurant obligé de ses sollicitations, comme des bienfaits des autres; voire on peut dire de luy ce que plusieurs disoient d'Auguste, selon le rapport de Crispus Passienus, *Qu'on prisoit d'auantage l'estime qu'apportoient ses bienfaits ou recommandation, que le don, pource que le faisant avec connoissance de cause, il donnoit de l'honneur à celuy auquel il procuroit du bien.* A luy appartenoit à bon tiltre, de discerner le poids, & le prix de la valeur & merite des soldats & Capitaines, & son approbation pouuoit estre vne iuste mesure à sa Majesté, pour le choix & la distribution des graces & faueurs de la Guerre. En un mot s'il eut esté question de sçauoir qui estoit le meilleur

ioüeur de HOC, ce Prince ne deuoit pas estre écouté contre les aduis du Cardinal, qui rafine en tous les ieuX *De passe passe.* Mais pour les charges de la Guerre qui se donnent à la valeur, qui s'acquierent à la pointe de l'espée, & au peril de la vie, il n'y auoit point de suffrages dans le Conseil plus considerables que ceux d'un grand Capitaine comme luy, qui estoit témoin de toutes les belles actions qui s'estoient faites dans les Armées, & qui auoit esté si souuent triomphant de l'Espagne, qu'il pouuoit dire, ce que Maximin escriuit au Senat de Rome, *Qu'il auoit fait tant de prisonniers, qu'à peine l'estendue de l'Empire estoit-elle capable de les contenir.*

Les insolences & desordres des Troupes ne scauroient luy estre imputez, mais au Cardinal, qui a rongé les entrailles de l'Etat, succé le sang du peuple, & espuisé tout le Royaume de Finances; estant infaillible que c'est le manquement d'argent qui empesche la discipline des Armées, & qui ouure la porte à toutes les violences qu'un General est forcé de dissimuler, quand on n'a aucune solde à leur donner.

Le Prince de Condé n'estoit pas l'an passé dans la Champagne, ou on exerceoit toutes sortes d'hostilité & de cruauté, contre la religion & païsans de la Prouince. Ces plaintes sont vniuerselles en tous les endroits, lieux & païs où la necessité de la Guerre appelle des troupes sans finances. Si la voix des peuples qui languissent dans le Royaume n'est pas assez forte pour se faire entendre sur ce sujet à sa Majesté, combien a-elle veu d'Ambassadeurs & de plaintes, de la part de la Duchesse de Sauoye & de Catalogne pour y remedier. Dira-t'on que Monsieur le Prince est la cause des mal heurs qui affligent & accablent les Prouinces & Nations où il n'a pas esté? certes la cause de tous nos maux est en France, qui est le Cardinal, & le remede qui est l'argent pour ceux qui y font les troupes, est en Italie, d'où il ne le fera pas retourner; c'est la puissante raison qui diuertit ce Prince de s'engager au commandement

de l'Armée l'Esté passé, les triomphes & les lauriers cessoient de luy plaire, qui coustoient tant de larmes & de souspirs au peuple, il ay moit mieux que l'on ne comptast pas les victoires durant cette campagne, que de voir & entendre raconter les desordres que sont contraintes de causer des Troupes qui ne sont pas payées. Et puis certes vn Prince qui a traouillé continuellement durant sept années de la Regence, & qui auoit fatigué & esté tout l'Hyuer precedent sous les Armes, pouuoit bien se reposer trois ou quatre mois d'vne campagne suiuaute, ny ayant pas d'homme qui à la fin ne se lasse au tra-uail & à la peine; c'est neantmoins vn des crimes qu'on luy objecte, duquel on n'auroit maintenant aucune peine à le iustifier, s'il auoit passé l'Hyuer precedent comme l'Esté.

Les differentes partialitez qu'il a tesmoigné auoir pour le Gouverneur de Prouence contre son Parlement, & pour le Parlement de Bordeaux contre son Gouverneur, ne sont pas si estranges, l'vn est son Cousin germain, qui a esté fait prisonnier & fort mal traité du Parlement de Prouence, & l'autre Gouverneur ne l'est pas, & d'ailleurs auoit refueillé sans cause & renouellé tous les troubles de la Guyenne: Il y a desja en ce point la mesme raison, pour laquelle nous remarquons, que le Cardinal protege contre l'Eglise & la Prouince de Guyenne Monsieur d'Espernon plus que les autres Gouverneurs, à cause de l'esperance qu'il a de luy donner vne de ses niepces, pour Monsieur de Candale, outre que par vn public consentement on trouue que Messieurs de Guyenne auoient plus de iustice & de raison de se plaindre des outrages & entreprises du Duc d'Espernon, que non pas ceux de Prouence du Comte d'Alets, & partant sans auoir égard à la parenté ou amitié il pouuoit soustenir le merite de la cause d'vn Parlement, & estre contraire à l'autre.

Mais pour venir au demeslé qu'on luy fait auoir avec les Deputez du Parlement de Prouence, il croyoit faire plaisir à

sa Majesté, de tesmoigner de la passion contre ceux qui luy déplaisoient; sa colere estoit animée par celle de la Reine que r'allumoit la presence desdits Deputez, il pensoit esteindre ses flammes en y entrant, appaiser le courroux de sa Majesté en le partageant, adoucir son esprit le sien s'aigrissant. Quel mal faisoit donc ce Prince de parler à ces Deputez conformément aux responses imprimées que leur fit Monsieur le Chancelier, qui est l'Oracle & la bouche des Roys? On ne peut tout au plus reprendre sa conduite que de flatterie & de complaisance, d'auoir imité les Courtisans du Roy Mitridates, qui portoient leur teste de costé comme faisoit leur Maistre; & il doit estre aussi bien iustificié de ce reproche, que le fut en plein Senat de Rome sous le regne de Tibere, Terentius, lequel ayant esté recherché pour l'amitié qu'il portoit à Sejan, durant le cours de sa bonne fortune, au lieu de nier le fait dont on l'accusoit, il en confessa genereusement la verité, & demanda adressant sa voix à l'Empereur, *Que par vn mesme iugement il fut renuoyé absous avec luy, qui leur auoit montré l'exemple d'honorer Sejan.*

Que si pour blasmer en quelque façon celuy-cy, on reconnoist qu'il n'y auoit point lieu de gourmander les Deputez de Prouence, ce Prince a pû se tromper en son procedé, aussi bien que sa Majesté estre surprise. Mais cela estant, qu'elle apparence, pour parler avec Getulicus General d'Armée à Tibere, *Que tu te croye innocent d'une erreur, dont tu veux rendre les autres coupables.* De plus, ce n'est pas à faire à vn sujet & particulier de penetrer les causes & les mouuemens de la conduite des Souuerains. C'est à eux à en rendre compte à Dieu, & celuy-cy trouue tousiours du merite & de la gloire dans son obeissance. Que s'il y auoit occasion ou matiere de les traiter avec rudesse, où est le crime de ce Prince? a t'il manqué pour faire son deuoir?

On

On dira volontiers qu'ils s'est eschappé & emporté contre eux avec trop de chaleur. Heureux & contentsont d'ordinaire les Roys, qui ont des sujets si ardens à toutes leurs volontez. Veritablement pour trouver en ce rencontre ailleurs que dans cette lettre sa faute, j'en vois l'autheur reduit à dire, mais non pas le monde à le croire, que pour le respect qu'il estoit obligé de porter à la Reine & pour luy plaire, il devoit avoir vn peu plus de moderation pour des personnes, à qui Elle & son Ministre vouloient lors beaucoup de bien, & qui depuis deux ans en auoient receu tant de marques dans leurs corps.

Les propositions qui sont mises en auant, qu'il demandoit vne Armée pour reduire la Franche-Comté, & la posseder en Souueraineté, aussi bien que nos autres prises de Flandres, sont de la nature des crimes qui sont aisez à inuenter contre vn prisonnier, mais difficiles à prouuer, son ambition en cela auroit esté louïable, & il n'y a pas lieu d'excuse où il n'y a pas de faute. Ce ne seroit pas le premier Prince du Sang, & sujet de la Couronne, qui auroit esté aydé par nos Roys à la conqueste d'vn pays Souuerain. Charles VIII. n'assista-il pas en pareilles entreprises le Duc d'Orleans son frere à conquerir le Milanois? La maison de France n'a t'elle pas souuent employé ses forces & sa puissance, pour ayder les Ducs d'Anjou à se rendre Maistres & Souuerains de Naples? Henry III. ne donna t'il pas des forces & du secours au Duc d'Anjou son frere, pour la conqueste de Flandres? N'auons nous pas veu mesme en nos iours le feu Roy Louys XIII. dompter les rigueurs de l'Hyuer & passer les Alpes, pour affermir & maintenir le Duc de Neuers son sujet, en la Duché & pais de Mantouë? quel crime donc est-ce à vn sujet François, de souhaiter d'estre Souuerain aux despens du Roy d'Espagne? quel prejudice cela feroit il à la Couronne de France? n'y auroit-il pas eu moins de peril & plus d'aduantage, d'auoir vn si foible voisin pour Souuerain, qu'vn si grand Mo-

F

narque comme est le Roy d'Espagne?

Mais comment ne taire pas ce qui est si fort à sa gloire, d'auoir esté d'aduis l'Esté passé de destacher partie de nostre Armée de Flandres, pour secourir le Liege, & empescher l'oppression d'une ville alliée, de laquelle nous auions receu tant de secours dans les Guerres presentes? n'y auoit il pas plus d'honneur & d'utilité pour nos Armes, de les employer à empescher la seruitude de nos voisins, que de les occuper à piller & brusler quelques villages de la campagne du Hainault?

Et pour la Coadjutorerie de Liege, quand vn si glorieux Conseil en auroit esté le motif, l'effect n'en auroit-il pas esté profitable & honorable à la France? Ce ne seroit pas d'ailleurs le premier de la maison de Bourbon qui en auroit esté Euesque: Et on demanderoit volontiers le iugement du Lecteur, pour scauoir s'il est plus à propos pour le bien de nos affaires, que ce soit l'Euesque d'Osabruc d'aujourd'huy, que Monsieur le Prince de Conty? Il y alloit donc de l'honneur de la France, d'escouter la voix du Liege, qui imploroit sa protection? & on impute à crime à vn Prince d'en auoir donné le Conseil!

Les auteurs de cette lettre ont bien veu que les seruices rendus à la Reine Regente par Monsieur le Prince sont si considerables & essentiels, que ceux qui liront de si foibles pretextes sur lesquels on fonde sa prison, pourront accuser le gouvernement d'ingratitude. C'est pourquoy ils ramassent tous les bienfaits & faueurs qu'ils pretendent auoir esté faits à feu Monsieur le Prince, au Prince de Conty, & à luy, pour les opposer à ce reproche. Mais c'est à tort qu'on passe pour gratification memorable la despoüille qu'à eu Monsieur le Prince de son Pere, veu que iamais il n'y a eu d'autre pratique en France, que d'inuestir les Princes du Sang des charges de leurs Peres; & cela est tellement vray, que pour eux on n'en-

tre pas en consideration de leur aage ny merite, mais seulement de leur rang & de leur nom.

Quand le feu Comte de Soissons mourut dans la Regence de la Reine Marie de Medicis, son fils fut receu & pourueu de la charge de grand Maistre qu'auoit son Pere, & du gouvernement de Dauphiné. L'anciéne charge de grand Chambrier estoit hereditaire dans la maison des Ducs de Bourbon, *selon du Tillet*, & ainsi des autres. Messieurs de Montpensier ont tousiours esté de pere en fils Gouverneurs de Normandie, n'y ayant personne qui vueille pretendre aux despoüilles des Princes du Sang à l'exclusion de leurs enfans. Cette faueur estant donc si commune & ordinaire, qu'elle n'eut iamais en quelque temps ny aage que ce soit d'exemple contraire, elle perd sa grace & ne merite pas d'estre comptée entre les bienfaits singuliers qu'on a fait dans la Regence à Monsieur le Prince.

La lettre met entre les faueurs qu'à receu le Fils, que son Pere a esté esleu pour Chef du Conseil: C'est chose ordinaire durant les minoritez aux Princes du Sang d'assister à tous les Conseils, *Les Estats generaux assemblez à Tours ordonnerent sagement qu' Anne de France, femme de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, sœur du Roy, auroit le gouvernement de la personne de sa Majesté, suiuant la volonté du Roy Louys XI. son Pere, & que d'ailleurs route la direction des affaires Politiques seroit au Conseil d'Etat, composé indiuisiblement des Princes du Sang & des principaux Officiers de la Couronne.*

Et quand Monsieur le Prince n'y auroit pas esté appellé par sa condition, sa suffisance luy eut porté: de sorte qu'on peut dire qu'il y auoit entrée & par sa naissance & par son merite, & le Cardinal Maza in par ces deux raisons en deuroit estre exclus.

D'exalter aussi le don de Chantilly & de Dampmartin,

comme vn des plus beaux presens qui s'est iamais fait à vne seule personne, cela est ridicule, puis qu'on s'est moins estonné du retour de ces terres en la maison d'un premier Prince du Sang, beau frere de Monsieur de Montmorency, que de la reserue qu'en auoit fait le feu Roy. Et que chacun scait que les Roys en France, à l'imitation de l'Empereur Adrian, ne profitent pas des biens confisquez, & ne veulent pas qu'ils entrent dans leur Espagne, & qu'ils soient appliquez à leur fisc, mais le donnent à d'autres, ou les rendent ordinairement aux heritiers, comme nous en voyons la pratique dans la mort du Connestable de saint Paul, Marechal de Biron, de Messieurs le Grand & de Thou, les biens desquels sont retournez aux parens.

Pour ce qui est du Duc de Richelieu, & des pretentions du Prince sur le Havre en son mariage, c'est interpreter à plaisir ses pensées & intentions. Quel crime a-il commis d'ayder à l'aduancement d'une Dame confidente & amie particuliere de sa sœur, auparauant cette rencontre la fauorite & mignonne mesme de la Duchesse d'Aiguillon, qui addressoit & enuoyoit incessamment son neveu à l'escolle de ladite Dame, pour se former par ses entretiens, la grace & gentillesse qu'il deuoit auoir? ce Prince a conseillé au Duc de Richelieu de posseder, ce que sa Tante vouloit seulement luy faire imiter. L'aduis qu'il eut de la Duchesse d'Aiguillon affligée de ce mariage, vouloit trauerfer le voyage de cette Dame vers son mary, luy fit d'espescher quelques Couriers pour l'aduertir de ses desseins, & la faire tenir sur ses gardes. L'escorte qu'il luy a donné pour aller trouuer ce Duc au Havre, n'estoit que pour empescher l'insulte qui luy pouuoit estre fait sur les chemins par ladite Dame Duchesse d'Aiguillon, pour cela est ce agir contre les loix d'un Estat, que de déplaire à ladite Duchesse d'Aiguillon, avec laquelle il estoit en procès? ses interrests sont ils tellement vnus à la Couronne, qu'on ne puisse blesser les

les vns sans offencer les autres ? où est donc son crime ? le Duc de Richelieu n'a peu se marier sans le consentement du Roy & de la Reine, cela est vray, s'il eut fait quelque alliance hors du Royaume, mais non pas pour celles qui se contractent en France. Pourquoy maintenant le Duc de Richelieu luy auroit-il promis le Havre ? ne payoit-il pas bien ce bon office sur le champ, sans luy donner encor de retour sa place ?

Le sieur de Guenegaud fait fort bien de passer sous silence les promotions aux Brevets de Ducs & Mareschaux de France, qui ont esté accordez à la recommandation de Monsieur le Prince. Nous n'avons pour l'un que le Mareschal de Gassion. Chacun a connu par les services qu'il a rendu en cette qualité qu'il meritoit cet honneur. La bataille de Rocroy où il servit si dignement, fut le motif de la recommandation de Monsieur le Prince. Où est en cela sa faute & le sujet de ce reproche ? pour le Brevet de Duc on ne peut remarquer que feu Monsieur de Chastillon, lequel sans appuy de Monsieur le Prince, pouvoit bien se promettre de la Reine un traitement pareil à celui de Messieurs de Liancourt & de Trefmes. La mort, les services de son Pere, & les siens en tant de batailles & de rencontres, n'estoient ce pas de beaux degrez pour monter à la gloire, & luy faire esperer la continuation des honneurs qui avoient esté accordez pour recompense à son Pere ?

Ne seroit il pas à souhaiter à la Reine pour la gloire de sa Regence, & l'advantage de cette Couronne, qu'elle eust souueut les mesmes occasions de distribuer ses graces ? l'enuie ne regnera pas tant dans la Cour, quand elle appliquera si justement ses bienfaits, qui n'auront iamais aucune suite ny consequence à craindre.

Quant à sa pretention à l'Admirauté, elle semble assez juste & excusable, puis qu'elle vaquoit par la mort de son beau frere, & qu'il eut esté maintenant tres glorieux à la

France de le voir aussi heureusement commander sur mer, comme il faisoit sur terre. Et certes n'auoit-il pas vn fondement bien legitime, de croire avec tout le monde, que cette charge passoit par les mains de la Reine, pour tomber plus doucement en celle du Cardinal, qui l'a tousiours depuis manié, & en a retiré tous les reuenus & aduantages? Mais pendant que ce Prince triomphoit continuellement sur la terre par les succès de ses Armes, le Cardinal faisoit triompher l'Espagnol sur mer, la France n'ayant eu que malheurs & disgraces dans les Armées nauales depuis qu'il en a pris la direction: ce n'ont esté que sorties de ports à contre-temps, que brisemens de vaisseaux, & écueils de galeres; les meilleures nouvelles qui venoient de là, estoient les moindres pertes, & chacun scait ce que ses chimeres du costé d'Italie ont cousté à la Couronne, & combien la derniere descente aux costez de Naples, sur ses ordres, fut judicieuse. Tandis que toute cette grande Ville estoit aux feux & aux armes, l'Armée nauale cherchoit vn Chapeau pour son frere, au lieu de prendre vn Royaume pour la France, ou de le faire perdre à l'Espagne. Mais quand l'Espagnol en eut calmé les mouuemens, & l'eut reduite à son obeissance, pour lors le Cardinal qui auoit des intelligences secretes dans le pais, y enuoya échouer nostre Armée, & décharger plusieurs pieces de canon sur ses riuages, que nous y laissasmes pour marque de nostre belle entreprise. Sans nous arrester aux éuenemens, qui ne louera la Politique & generosité du Cardinal, d'auoir trouué plus à propos & plus glorieux pour la France, d'attaquer l'Espagnol à Naples dans ses prosperitez, que de se joindre l'année de deuant aux troubles qu'il y auoit pour l'accabler?

Il eut esté donc plus aduantageux à la France que Monsieur le Prince eut esté Surintendant des Mers, que Mazarin le Directeur, Toulon & Marseille ne pleureroient pas le triste débris de la puissance, qui nous rendoit auparauant qu'il

s'en fut meslé redoutables: & nous aurions plus de reputation sur mer, plus de vaisseaux & de galeres dans nos Ports que nous n'auons pas, & plus d'argent dans l'Espagne, les vaisseaux & galeres ne s'estant ruïnées & perduës, que pour en auoir trop peu receu & retenu pour soy, & trop transporté pour luy.

Que si on a donné à ce Prince les Domaines de Clermont & Stenay, ç'a esté pour luy adoucir les amertumes d'une si belle despoüille qu'il meritoit bien & pouuoit obtenir par tant de titres, par la qualité de beau frere, par celle de sa naissance, & par celle de la iustice publique. Vn Prince merite tout, qui conferue tout, & qui venoit tout fraischement, auant ces bienfaits, d'emporter Dunkerque, & estendre les limites du Royaume & sa gloire.

Quand aux gratifications qui ont esté faites de Danvillers au Prince de Conty, la pension de cent mil liures, & la place dans le Conseil, ç'a esté vne suite du traité de Paris avec la Majesté, & tandis que les deux freres estoient d'un party contraire, où estoit lors l'intelligence entr'eux pour rapporter & imputer à l'un, ce qui est accordé à l'autre? Pour l'entrée dans le Conseil durant la minorité, elle ne peut estre estimée vne grace à vn Prince du Sang, qui y a droit fondamentale par sa naissance, & par la condition du temps, ainsi que nous auons veu cy dessus.

La permission qu'on donna à feu Monsieur le Prince d'acheter Bellegarde de Monsieur le Duc de Bellegarde, ne meritoit pas d'estre exagerée entre les bienfaits. Car le commerce est libre en France, d'acheter des terres: iusques-là qu'on y a veu des roturiers acquerir des Duchez, témoin Charlot le Duché de Fronsac, c'est vne faueur qui ne se refuse à personne, & qu'il n'est pas mesme necessaire de demander au Prince, auquel il suffit de payer les droits Seigneuriaux, selon la Coustume du pais où les terres sont scituées.

Que si cette grace s'entend du Gouvernement de Belle-garde, les Finances n'en ont point esté espuisées, il a peu coûté à la Reine; j'ay ouy dire qu'il a esté payé au Marechal de la Motte par sa prison, & que c'est la seule recompense qu'il en a eu, si on ne veut luy mettre Pierre en cize en ligne de compte pour échange. De sorte que l'on peut soustenir avec verité, que la seule faueur que Monsieur le Prince possède personnellement depuis la Regence, est le don, qui n'est pas trop certain, des Domaines de Stenay & Clermont, qui n'égalent pas la perte qui l'a fait dans sa maison de la Sur-Intendance de la Marine, qui luy estoit comme deuë par bien seance, à cause de la mort de son beau-frere, tué dans le seruice à Orbitel.

Pour les motifs de la détention du Prince de Conty, ils sont pitoyables, pour auoir, dit la lettre, concouru depuis le retour de sa Majesté à Paris, à tous les desseins de son frere. Auparauant la Paix de Paris il estoit coupable, selon les sentimens de la Cour, pour s'estre desvny & départy des interests qu'embrassoit le Prince de Condé; maintenant il est criminel pour les suiure & s'attacher à ses aduis. N'est ce pas vn crime bien aisé à inuenter contre vn homme que la nature, les loix diuines & humaines obligent à bien viure avec son frere, de dire qu'il auoit grande vnion & intelligence avec luy? cette détention n'est elle pas vne manifeste contrauention à la Paix de Paris? qui peut trouuer ny pretendre de seureté en la foy publique apres cet outrage? où est le repos & la tranquillité en laquelle puissent viure ceux qui ont eu part aux mouuemens de cette ville, si on traite ainsi leur General? qui ne sera opprimé si des querelles d'Allemans, ou des pretextes imaginaires font perdre la liberté?

Pour Monsieur de Longueville qu'a-il fait depuis la Declaration de Paris, pour attirer sur luy cet orage? a il achepté ny vsurpé aucunes Charges ny Gouvernement qu'il n'eut pas auparavant?

auparauant ? il pouuoit tout posseder lors qu'il estoit amy du Cardinal, rien ne luy faisoit ombrage ny jalousie. Mais depuis qu'il voulut à Munster cōclure & signer la Paix, que les Espagnols nous offroient à des conditions pleines de gloire & d'auantages pour la France, contre les instructions secrettes qu'auoit le sieur Seruien de la part du Cardinal, pour éloigner & trauer ser vn si grand bien. Depuis encor qu'il a offert sa Prouince au Parlement de Paris, qu'il en a empesché l'oppression & la ruïne il est deuenu coupable, & a encouru sa haine particuliere, qui éclatera, s'il n'y est remedié, dans la suite des temps, contre tout le reste du party en détail.

Certes où y a il seulement vn ombre de legitime pretexte en la détention de ce Prince, duquel la douceur, bonté & affabilité luy ont estably le credit qu'il a dans sa Prouince ? duquel les signalées victoires & seruices rendus tant d'années dans les commandemens des Armées en Loiraine, Franche-Comté, Allemagne & Italie, luy deuoient faire receuoir tout autre traitement.

Si on luy a donné le Pont de l'Arche avec difficulté, c'est la coustume du Cardinal, d'accorder avec peine ce qu'il promet avec facilité ! il luy auoit esté promis dans la Paix derniere. Le Cardinal, auquel personne ne se vouloit fier, pria Monsieur le Prince de luy en estre caution. Mais qui plus est, il l'a bien achepté, l'ayant payé cent mil liures, qui est beaucoup plus qu'il ne valoit.

Le refus de la compagnie de la Reine au Pont de l'Arche, ne peut estre imputé au Duc de Longueville, qui n'estoit pas dans son Gouvernement. Tandis qu'il a demeuré depuis la Paix dans la Normandie, toutes les troupes du Roy n'ont elles pas logé & esté establies dans les Villes que sa Majesté a desiré, & suiuant ses ordres ? mais en son absence, celuy qui commandoit au Pont de l'Arche, n'ayant pas veu d'attache du Gouverneur de la Prouince, crût manquer à l'ordre de la

Guerre & à la pratique de la France en le receuant sans cette précaution, dequoy ledit Duc fit excuse à sa Majesté, pour monstrier la candeur & franchise de son procedé.

Le Parlement doit se souuenir des seruices que ces Princes luy ont rendus, & les defendre des Ennemis qu'ils ont acquis pour l'amour de luy, donnant protection par toutes les maximes d'honneur & de gratitude à ceux qui l'ont garenty & sauué de la violence & tyrannie du Cardinal. Ses interrests mesme l'y conuient, autrement s'il abandonne ses amis, ce que pretend obtenir ledit Cardinal par ses artifices, il se trouuera aussi tout d'un coup accablé sans que personne l'assiste.

On sera conuaincu de cette verité si on se ressouuiet de l'Histoire de Henry VIII. Roy d'Angleterre, contre lequel pour les changemens qu'il introduisoit dans la religion, s'éleuerent les Provinces de Lincolne, Northumberland, Combrie, de Dunelmé & d'Yorke, deliberées de sacrifier leurs vies pour le maintien de la religion. On vit aussi tost cinquante mil combattans sur pied. Les enseignes estoient marquées des cinq Playes de nostre Seigneur, d'un Calice & de l'Hostie, en laquelle estoit figuré le Nom de Iesus. Le Roy effrayé de ce souleuement, leurs enuoye les Ducs de Norfolk & Suffolx pour tenir vne conference, & dissiper les forces par vn accord, lesquelles apres ne pourroient se rejoindre. On entre en pourparler, & le Roy promet par vn serment solemnel de reparer en sa conduite & en ses ordonnances, tout ce qui estoit contraire à la Religion Catholique, ainsi chacun mit bas les armes, & se retira content. Mais le Roy peu religieux en sa parole, incontinent apres sous pretextes specieux, qui ne manquent iamais à vn Prince, exila, proscriuit, & ruina Robert Dach qui en estoit le Chef, & les vns apres les autres tous ceux qui estoient avec luy vnis en vne si juste cause.

Ceux qui sont tant soit peu instruits de la continuation des troubles & mouuemens d'Angleterre, & des deffiances

que ces peuples ont pris de la parole du feu Roy, scauent que les lettres interceptées de ce Cardinal en furent la principale cause, par lesquelles il donnoit aduis à ce Roy, que pour ruiner son Parlement, il falloit luy accorder tout ce qu'il demanderoit, & apres la separation n'entretenir aucune parole ny promesse. Conseil qui fut autrefois inuenté, & donné par vn autre Italien Iean Galeas Duc de Milan à Louys XI. Roy de France, d'ostroyer tout ce que desireroient les Princes, Ducs de Berry & de Bretagne, les Comtes de S. Paul & Dampmartin, & autres vnis avec eux pour la cause d'vn bien public, & qu'apres qu'il les auroit diuisez, il viendroit facilement à bout de chacun d'eux en particulier, comme il arriua. Beaux exemples & vtils aduertissemens pour conuier le Parlement à diuertir l'orage & la tempeste, qui en la ruine de ceux cy se forme contre son corps mesme. Ce qui le doit obliger pour sa propre conseruation, par les motifs d'vne deuë recognoissance, & pour l'interest de la justice à ne laisser pas opprimer contre la foy publique les Grands du Royaume, qui n'ont rien esparagné pour le seruir en ses iustes defenses & entreprises.

Pour le Prince de Condé on void par ces remarques la querelle d'Allemand qu'on luy a fait, & les foibles raisons qu'on a eu de l'arrester avec les autres Princes qui ont esté entraînez dans sa disgrace. Ce sont tous pretextes inuentez, pour siller les yeux & amuser le monde: car la verité de l'histoire est, que les motifs contenus en la lettre n'en sont pas la cause. C'est pourquoy pour toucher au but en laissant au Cardinal les souplesses de son mestier & les destours, il faut remarquer que depuis la Regence, la Reine se reposant entierement des affaires sur le Cardinal Mazarin, il a gouverné comme en Souuerain iusques à ce que la haine des peuples & des Parlemens éclatta l'année dernière contre son mauuais gouvernement: mais apres que la protection de Monsieur le Prince l'eut conserué, voulant gouverner comme auparauant, il trouua que les ser-

uices & la puissance de ce Prince luy partageoient en quelque façon la premiere autorité. Ce qui parut principalement lors qu'il empescha le mariage de Monsieur de Mercœur avec sa niepce Mancini, & que la Sur-Intendance de la Marine par mesme moyen ne fut donnée à Monsieur de Vendosme, comme il estoit stipulé dans les conditions du sacrifice de son fils avec sadite niepce.

Mescontentement qui a tellement touché le Cardinal, qu'il n'a pas eu la force ou discretion de le dissimuler dans cette lettre, Dieu l'ayant volontiers permis, afin qu'il découurit luy mesme les veritables motifs de la détention du Prince, parmy tant de déguisemens dont il l'ombrage.

Mais à vray dire, pour cette action ce Prince merite d'estre loué de tout le monde, & non pas excusé. Aussi sa conduite fut elle autant vniuersellement approuuée, comme cette alliance estoit mesprisée, laquelle il n'y a pas d'apparence qu'il ait iugé fort vtile six mois auparauant, comme porte la dite lettre, s'il n'auoit lors les sentimens aussi corrompus en ce rencontre, comme il les eut mauuais en la protection qu'il a donné audit Cardinal.

La seconde chose qui a beaucoup piqué le Cardinal, a esté les traueses que ce Prince luy a donné au Gouvernement de Picardie, & aux places de Peronne & de la Citadelle d'Amiens, desquelles il vouloit traiter & se rendre maistre, ce qui contraignit les Gouverneurs de se retirer dans leurs Villes, & implorer son assistance contre la violence dudit Cardinal, qu'ils arresterent par ce moyen.

Mais ce qui en dernier lieu luy a esté extrêmement sensible, est le mariage du Duc de Richelieu avec Madame du Pont, que ce Prince auoit fauorisé. Ce coup luy rauissoit les esperances & le fruit du projet qu'il auoit fait depuis tant de temps, d'attirer le Duc de Richelieu dans son alliance, & par vn mariage de se rendre maistre de la fortune, maison & places

ces du feu Cardinal. C'est pourquoy voyant qu'il trouuoit tousiours Monsieur le Prince depuis peu pour obstacle aux grandeurs de sa maison, & qu'il rompoit toutes ses mesures, son interest animant son ressentiment & non pas celuy del'Estat, il a porté la Reine à cette violence de l'arrester.

Cette action est si hardie pendant la minorité d'un Roy, que la posterité s'estonnera de la foiblesse des François de l'auoir enduré, pour la consideration d'un Estranger. Mais côme il n'y a qu'impetuosité & point de regle certaine parmy les peuples qui souffrent le froid & le chaud à mesme temps, il est de la dignité du Parlement, & l'on peut dire du maintien de son autorité de se réueiller à ce coup, & d'apporter remede à cette entreprise, apres laquelle les auteurs sont capables de tout faire, non seulement de casser les dernieres Declarations, mais aussi de se vanger de luy, tout ce qu'il en peut esperer estant la faueur que promettoit le Cicloppe à Vlysse, d'estre mangé le dernier. A luy seul appartient par priuilege & prerogatiue speciale de pouuoir connoistre de l'injure faite à des Princes de cette qualité, & son deuoir l'oblige pour affermir la seureté publique d'examiner les causes de leur emprisonnement, & de les chastier s'ils sont coupables: mais aussi s'ils sont innocens, de faire vne punition exemplaire de ceux qui abusans de la minorité du Roy, ont contre l'ordre de la iustice executé leur passion sur des sujets si considerables. Il y a d'autant plus de raison en cette occurréce, que cette détention est contre les formes & les loix du Royaume, lesquelles en temps de minorité doiuent estre obseruées sans qu'une Regente en vertu de son pouuoir puisse s'en départir & les violer. Durant icelle l'emprisonnement des Princes du Sang est sans exemple, ainsi que nous auons remarqué; combien à plus forte raison doit toucher celuy cy, qui n'est fondé que sur des intrigues de Cour, sur des interests de la famille de Mancini, & sur des pretextes imaginaires qui peuuent pareillemét enuelopper quel-

que innocent que ce soit contre la necessité du temps, qui obligeroit mesme à dissimuler ou à excuser les deffaut du Prince de Condés'il en auoit aucun, pour s'arrester sur sa valeur, ses grands seruices, & sa haute reputation, qui a conserué iusques icy la Regence & l'Etat par ses prosperitez.

Ce Prince tient le premier rang entre les hommes, au salut desquels dans ces temps difficiles de la guerre, la Republique est interessée. Il est de ces Soleils & de ces lumieres qu'on ne doit point esteindre ny éclipser parmy les tenebres qui couurent la France, c'est vn tresor caché inestimable dans les conjonctures qui nous pressent, nous sommes enuironnez des Ennemis de toutes parts, & nous cachons nostre liberateur? nous craignons les Espagnols, & nous renfermons leur vainqueur?

La lettre rencontre mieux qu'elle ne veut qu'on pense, que le sujet de l'auerfion que témoignent les Espagnols à la conclusion de la Paix, procedé de ce qu'ils vouloient voir à quoy aboutiroit la conduite du Prince du Condé, ils scauoient bien cognoiffans l'infidelité, les fourbes & artifices du Cardinal, qu'oubliant les bienfaits qu'il en auoit receu, & preferant son interest particulier au bien public de l'Etat, il entreroit en ombrage de sa grandeur & puissance, & qu'il abuseroit de celle de sa Majesté pour abaisser celle cy, qui estoit si vtile & necessaire à la Couronne. Iamais sujet d'Espagne n'a seruy si aduantageusement son Roy qu'à fait Mazarin, en donnant ce Conseil, qui enfermant dans la mesme prison le bonheur & la valeur de nostre Nation, ouure en mesme temps aux ennemis tous les passages du Royaume pour le ruiner. C'est certes le coup qu'attendoit l'Espagne pour ne faire iamais la Paix, ou nous contraindre à vne honteuse pour la Couronne, à quoy elle court risque d'estre reduite par la priuation d'vn si grand Chef, & la ruine en suite des meilleures troupes qui fussent en France, lesquelles pour porter son nom n'auoient iamais combattu, qu'elles n'eussent vaincu. Il seroit honteux au Par-

lement en cette occurrence, de voir les bras croisez patir de si
grands Princes, sans vouloir escouter leurs plaintes; luy dont
l'establissement est le soustien des innocens, contre l'insulte
des puissances.

Que l'on ne dise pas que la qualité de Prince du Sang est
au dessus des loix, que la chose est extraordinaire, & par ainsi
que cette affaire n'est pas de sa cognoissance. I'aduoüe que la
qualité de ces Princes du Sang est plus releuée que celles des
autres sujets du Roy, mais pour cela ce relief ne doit pas empi-
rer leur condition: au contraire, il doit adoucir pour eux la
peine & la rigueur des loix, & leur donner par preference la
meilleure part à ses indulgences, graces & faueurs. Ils sont
compris dans la Declaration du Roy, qui s'estend à tous ses su-
jets, puis que leur rang ne les exempté pas de ce nombre, & sa
Majesté dans cette mesme lettre faisant scauoir au Parlement
que son intention est qu'il ne soit point derogé aux preceden-
tes Declarations, elle luy permet & enseigne d'en appliquer
l'effet à ces Princes, autrement ses pensées & volonteé seroiét
formellement contraires à ses paroles. Aussi cette doctrine se-
roit-elle vne nouvelle Iurisprudence, démentie par toutes nos
Annales, & les registres de la Cour, qui nous apprennent que
les Regents mesme ne sont pas au dessus des loix.

Autrefois Louys le jeune establit Regent en France, pen-
dant son voyage dans la Terre saincte Suger Abbé de S. De-
nys, & saint Louys fit aussi durant son second voyage d'ou-
tre mer Simon Abbé de la mesme Abbaye Regent dans le
Royaume, & Guillaume Archeuesque de Rheims eut pareil-
lement cette qualité sous Philippe Auguste; lesquels on ne di-
ra pas pour leurs qualitez de Regents, auoir pour cela cessé
d'estre sujets aux loix & reglemens du Royaume. Et pour les
Princes du Sang en semblables occasions, les Roys majeurs
les ont soulmis aux iugemens de ce Parlement, comme ont
fait les Roys, Philippes de Valois pour Robert d'Artois Prin-

ce du Sang, Charles V. pour Jean de Dreux Duc de Bre-
tagne, Charles VI. pour Charles d'Evreux Roy de Navarre,
Charles VII. & Louys XI. le Duc d'Alençon & François I.
Charles de Bourbon.

Après donc tant de beaux exemples de la conduite de nos
Roys majeurs & de leur Parlemēt sur le sujet de tous les Prin-
ces du Sang cy dessus, les bons François doiuent attendre de
cēt auguste Senat, qui tient en dépost les Loix & la Tutelle
de l'Estat pendant la minorité des Roys, qu'il fera entretenir
ponctuellement les Declarations de sa Majesté des mois d'O-
ctobre & de Mars pour la seureté publique, qu'il mettra fin
aux confusions & calamitez du Royaume par celle qu'il ap-
portera aux entreprises du Cardinal, qu'il rendra la liberté à
ces Princes que leur innocēce merite, entre lesquels dans tou-
te la vie du premier ne se trouuera autre tache, que d'auoir
conserué contre la saincteté de les Arrests & les vœux publics
le Cardinal, auquel il doit suffir d'auoir espuisé toutes les Fi-
nances, emporté tous les justes de la France, attenté à l'oppres-
sion & à la ruine de tous les Parlemens & de Paris ville capita-
le du Royaume, remply vniuersellement les villes & campa-
gnes de miseres & desolations, pour vanger sa haine & ses pas-
sions, sans vouloir encore d'abondant estoufer le Sang Royal,
& adjouster par la captiuité de Monsieur le Prince, à toutes
ces belles qualitez celle qu'il merite le mieux, du plus ingrat
homme du monde.

101

les Roys Philippe de Valois pour Robert d'Artois
les Roys aux Roys de France, comme ont
Princes du Sang en l'emblesme d'eux, les Roys majeurs
de France, aux Roys de France, & de l'Estat du Royaume. Et pour les
pas pour leurs Roys de France, pour pour ces
l'Estat de France, Philippe Auguste, les Roys de
Roys de France, & de l'Estat de France, & de l'Estat de France.
ne me suis point de l'Estat de France, & de l'Estat de France.

